

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1508

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 29

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 42 :

« supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La condition de diversité des types de logements sociaux financés avec un plafond de logements financés par un prêt locatif social et un plancher de logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration ne saurait être réservé aux seules communes non couvertes par un Plan Locatif de l'Habitat.

Avec l'avancée de l'intercommunalité, cette disposition va rapidement perdre de sa portée, il convient de la généraliser à l'ensemble des communes.